

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **18 janvier 2010**

Décision n° **B-2010-1345**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Cession, à la SCI Rhône, d'un tènement situé 54-56, cours du Docteur Long

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 11 janvier 2010

Compte-rendu affiché le : 19 janvier 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Sécheresse), Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : M. Vesco.

Bureau du 18 janvier 2010**Décision n° B-2010-1345**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Cession, à la SCI Rhône, d'un tènement situé 54-56, cours du Docteur Long**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine a acquis, par actes des 29 mars 1990 et 12 août 1974, en vue de la constitution de réserves foncières, les immeubles situés 54 et 56, cours du Docteur Long à Lyon 3°, construits sur les parcelles cadastrées sous les numéros 30 et 31 de la section CV d'une superficie globale de 788 mètres carrés.

Ce tènement n'ayant fait l'objet d'aucun projet particulier à ce jour, la Communauté urbaine a souhaité organiser une consultation d'opérateurs en aménagement urbain, en vue de sa cession.

Cette consultation s'est déroulée sur la base d'un cahier des charges exigeant, à savoir le respect des prescriptions urbanistiques et environnementales spécifiques au site, une réponse en matière architecturale de haute qualité environnementale ainsi que l'obligation de prévoir dans le programme projeté un contingent de logements à caractère social.

A l'issue de la consultation, la société Promogim a été retenue, eu égard à sa proposition financière et au vu du programme projeté. Ce programme totalisant une surface hors œuvre nette (SHON) de 1 348 mètres carrés prévoit la création de 17 logements dont 4 logements sociaux de type prêt locatif à usage social (PLUS) ainsi que 2 locaux d'activités et 23 emplacements de stationnement.

Toutefois, si l'acquéreur réalisait un programme de construction de plus de 1 348 mètres carrés de SHON, il devrait s'acquitter d'un complément de prix de 300 € par mètre carré de SHON dans la limite d'une valeur plafonnée à 50 000 €.

Par décision du Bureau n° B-2009-1095 en date du 31 août 2009, la Communauté urbaine a autorisé la société Promogim à déposer une demande de permis de démolir et de permis de construire sur le site.

Aux termes du compromis qui est proposé au Bureau, et vu l'avis de France domaine, la cession de ce tènement à la SCI Rhône, constituée par la société Promogim, interviendrait au prix de 404 400 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - la cession, à la SCI Rhône, du tènement situé 54-56, cours du Docteur Long à Lyon 3° en vue de la réalisation d'un programme de logements comprenant des logements sociaux,

b) - le compromis susvisé.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit compromis ainsi que tous les actes à intervenir.

3° - La recette à encaisser à l'exercice 2010 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 404 400 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824 - opération 1755,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 249 588,86 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes : compte 211 800 - fonction 824 - opération 1755,

- plus-value réalisée : 154 811,14 € en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 19 janvier 2010.